



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept, le dix neuf septembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :**

Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Madame Dominique BARBA, Monsieur Daniel MUNTER, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Louis MACHUEL.

**Absents excusés avec pouvoir :**

Monsieur Christian LUQUE donne pouvoir à Madame Dominique BARBA.

**Absents non excusés :**

Monsieur Olivier CORDOLEANI, Monsieur Bruno GERTOSIO-DEPIERRE et Madame Irma MONACO.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Marc MILESI.

Nombre de membres en exercice : 10    Nombre de membres présents : 07    Nombre de suffrages exprimés : 07  
Pour : 07    Contre : 0    Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU VAR :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 en date du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Considérant que demeure de l'intérêt communal de grouper certaines commandes publiques avec d'autres acheteurs pour obtenir en raison des volumes commandés le meilleur rapport qualité/prix auprès des fournisseurs et prestataires de services.

Monsieur le Maire expose que le Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var (GCCTV) permet la coordination et le regroupement des acquisitions d'acheteurs distincts afin de réaliser des économies tout en mutualisant les procédures de passation des marchés.

Il permet à différentes personnes morales de se grouper afin d'obtenir des prix bas grâce à des commandes portant sur des quantités importantes.

En raison des volumes commandés, les fournisseurs sont amenés à être particulièrement attentifs à la qualité des prestations assurées et des marchandises livrées.

Le recours au GCCTV permet en outre la transparence des procédures et la sauvegarde des intérêts des différentes parties prenantes.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, membre de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la commune au sein de la CAO du GCCTV.

Monsieur Georges ROUVIER est désigné comme délégué titulaire et Monsieur Jean-Marc MILESI est désigné comme délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du Comité Syndical.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'ACCETER** les Statuts du Syndicat ;
- **D'ADHERER** au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion ;
- **DE NOMMER** les délégués suivants pour siéger au sein du Conseil Syndical :
  - Titulaire : Monsieur Georges ROUVIER
  - Suppléant : Monsieur Jean-Marc MILESI

Délibération certifiée exécutoire

avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982

Transmise le

2017 au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture le .....2017

Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire

Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.